

Accueillir un stagiaire en 2021

Si le montant du plafond de la Sécurité sociale n'augmente pas cette année, ce n'est pas le cas du montant horaire du Smic qui a pour conséquence l'augmentation induite des gratifications de stage. ANAFAGC vous propose le nouveau guide du stagiaire pour 2021.

Gratification de stage

Élèves-avocats stagiaires

- Des stages rémunérés quelle qu'en soit leur durée
La gratification de stage de l'élève-avocat stagiaire est due dès le 1^{er} jour de stage. L'élève-avocat devra donc percevoir une gratification de stage, pour partie soumise à cotisations¹, qu'il reste 5 jours, 1 mois ou plus au sein du cabinet. Le montant minimal brut de la gratification de stage des élèves-avocats stagiaires est défini selon un pourcentage du Smic, lui-même déterminé en fonction de l'effectif du cabinet².

NBRE DE SALARIÉS NON AVOCATS EMPLOYÉS PAR LE CABINET*	GRATIFICATION MINIMALE**
0 à 2 salariés	60 % du Smic, soit 932,77 €
3 à 5 salariés	70 % du Smic, soit 1 088,23 €
6 salariés et plus	85 % du Smic, soit 1 321,42 €

* Au moment de la signature de la convention de stage, hors personnel d'entretien et de service
** Basée sur le Smic applicable au 1^{er} janvier 2021 pour un temps de présence effective de 36h hebdomadaires. À calculer prorata temporis.

- Exceptions: stages "découvertes" et stages "d'observation"
Aucune gratification minimale n'est due pour les stages découvertes ou d'observation. L'avenant à l'accord professionnel national du 19 janvier 2007, signé en date du 21 décembre 2007, est venu restreindre le champ d'application dudit accord. Il est ainsi prévu que les stages découvertes ou les stages d'observation de moins de 6 semaines se déroulant sur la première période de formation de l'élève-avocat³, ne donnent pas lieu à l'application de l'accord professionnel national du 19 janvier 2007.

Ces stages ne font donc pas obligatoirement l'objet d'une gratification de stage. Aussi, le cabinet qui octroierait une gratification au titre de ces stages, n'aurait pas à respecter les gratifications minimales prévues par l'accord du 19 janvier 2007.

Autres stagiaires (non élèves-avocats)

- Des stages rémunérés en fonction de leur durée
Pour les autres stagiaires en cabinet d'avocats, le montant brut de la gratification minimale est fixé en fonction de la durée du stage.
Il existe 3 cas de figure (cf. tableau 2).

1. Le stage est inférieur ou égal à 2 mois | La gratification est non-obligatoire

Le cabinet employeur est libre de rémunérer ou non le stagiaire comme bon lui semble. Il n'y a pas de gratification minimale obligatoire à verser. Attention toutefois, au-delà de 3,90 euros par heure de stage, la gratification versée bien que non obligatoire, sera en partie soumise à cotisations sociales⁴.

2. Le stage est supérieur à 2 mois mais inférieur ou égal à 3 mois | La gratification est de droit commun

Le cabinet d'avocat est tenu de verser une gratification *a minima* égale à 3,90 euros par heure de stage ayant réellement été effectuée. C'est la gratification dite légale ou de droit commun⁵. Attention, si la gratification octroyée excède cette valeur, une fraction de cette dernière sera soumise à cotisations sociales⁶.

3. Le stage est supérieur à 3 mois | la gratification est définie par accord de branche

Par application de l'accord professionnel national du 19 janvier 2007, le stagiaire perçoit une gratification en partie soumise à cotisations sociales. La gratification correspond *a minima* à un pourcentage du Smic déterminé en fonction du niveau d'étude du stagiaire.

DÉFINIR LA DURÉE DU STAGE SELON LE DÉCOMPTE DE LA PRÉSENCE EFFECTIVE

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalant à 1 jour.

Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalant à 1 mois.

En pratique, cela signifie qu'un stage de plus de 2 mois de présence effective équivaut à un stage de plus de 44 jours ou de plus de 308 heures de présence⁷.

Franchise de cotisations

Déterminer la fraction de la gratification non soumise à cotisations

Une fraction de la gratification de stage est totalement exonérée de cotisations et de contributions sociales. Cette fraction est celle qui est comprise entre 0 euro et la franchise de cotisations. Cette dernière est déterminée par le produit d'un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale déterminé par décret (15 % de 26 euros en 2021, soit 3,90 euros) et le nombre d'heures de stage réellement effectuées au cours du mois considéré⁸.

En 2021, à titre exceptionnel, dû à la crise de la Covid-19, le

plafond de la Sécurité sociale n'augmente pas et ce, afin de ne pas alourdir le coût lié à l'emploi de salariés. Par voie de conséquence, le plafond horaire brut de la Sécurité sociale et donc le seuil de franchise de cotisations des gratifications de stage demeurent fixés à 3,90 euros. *A contrario*, et toujours pour donner un coup de boost aux salaires et autres aides indexés sur le Smic, le montant du Smic horaire est passé de 10,15 euros à 10,25 euros brut de l'heure. L'augmentation du Smic d'un côté et le non relèvement du seuil de franchise de l'autre, a pour effet mécanique une légère augmentation des coûts liés à l'accueil des stagiaires rémunérés.

À NOTER

Formule 2021 : franchise = 3,90 € x nombre d'heures de stage réellement effectuées.

Le montant de la franchise est susceptible de varier d'un mois sur l'autre puisqu'elle est calculée fonction du nombre d'heures réellement effectuées par le stagiaire. Prenons comme exemple, le cas d'un stagiaire effectuant 7 heures par jour, du lundi au vendredi (cf. tableau 3).

IMPORTANT

Au regard de ce qui précède, l'employeur qui n'est pas légalement tenu par le versement d'une gratification (stage universitaire d'une durée inférieure à 2 mois), mais qui souhaite malgré tout rémunérer son stagiaire sans verser de cotisations, ne devra pas se baser sur le montant de franchise d'un mois en particulier pour fixer le montant qu'il proposera au stagiaire.



Dans ce cas, pour éviter toute mauvaise surprise, nous vous conseillons d'indiquer que la gratification sera égale à 3,90 € de l'heure en 2021.

Quel coût pour le cabinet ?

Quelques simulations

À titre d'illustrations, voici quelques exemples de coûts générés par l'accueil d'un stagiaire du 1^{er} au 31 mars 2021, à raison de 7 heures par jour du lundi au vendredi, soit 161 heures (cf. tableau 4).

RÉGIME FISCAL DES STAGIAIRES

L'article 7 de la loi du 10 juillet 2014 a introduit le principe d'exonération des gratifications de stage dans la limite d'un Smic annuel (18 473 €) en modifiant l'article 81 bis du Code général des impôts. La loi de 2014 a ainsi aligné le régime des gratifications de stage sur celui des rémunérations versées aux apprentis. L'exonération des indemnités de stage s'applique sans condition de durée (loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014).

TABLEAU 2 - AUTRES STAGIAIRES : GRATIFICATION MINIMALE À VERSER

NIVEAU D'ÉTUDE ATTEINT OU EN COURS	DURÉE DU STAGE		
	≤ À 2 MOIS*	> À 2 MOIS ET ≤ À 3 MOIS**	> À 3 MOIS***
Licence	Pas de gratification minimale à verser.	3,90 €/heure de présence, correspondant au seuil de franchise.	40 % du Smic 621,85 €**
Master I			50 % du Smic 777,31 €**
Master II et Doctorat	Gratification libre.	Pas de cotisations. Brut = Net.	60 % du Smic 932,77 €**

* Consecutif ou non.
** Base sur le Smic applicable au 1^{er} janvier 2021 pour un temps de présence effective de 35 heures hebdomadaires.

TABLEAU 3 - EXEMPLES POUR UN STAGIAIRE EFFECTUANT 7H/J, DU LUNDI AU VENDREDI.

PÉRIODE	NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES DURANT LE MOIS	VALEUR HORAIRE MINIMALE	MONTANT DU SEUIL DE FRANCHISE
Janvier 2021	21 jours x 7h = 147h	3,90 €	573,30 €
Février 2021	20 jours x 7h = 140h	3,90 €	546,00 €
Mars 2021	23 jours x 7h = 161h	3,90 €	627,90 €
Avril 2021	22 jours x 7h = 154h	3,90 €	600,60 €

TABLEAU 4 - SIMULATIONS POUR UN STAGE DE 161H (7H/J, 5J/S, DU 1^{er} AU 31 MARS)

ESTIMATIONS	HYPOTHÈSES			
	3,90 €/H DE PRÉSENCE EFFECTIVE	50 % DU SMIC	60 % DU SMIC	70 % DU SMIC
Brut à payer	627,90 €	777,31 €	932,77 €	1 086,23 €
Net à payer ^(a)	627,90 €	747,57 €	876,86 €	1 006,16 €
Coût pour le cabinet (gratification + charges ^(a+b))	627,90 €	831,74 €	1 035,08 €	1 238,42 €

* Taux global des cotisations salariales : 16,33 %
** Taux global des cotisations patronales : 30,80 %

1. La franchise de cotisations.
2. Articles 2 et 3 de l'accord professionnel national relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats du 19 janvier 2007.
3. Période d'acquisition des fondamentaux prévue par l'article 57 alinéa 1 du décret du 27 novembre 1991 modifié par le décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004.
4. La franchise de cotisations.
5. Article L.124-6 du Code de l'éducation créé par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 - article 1.
6. La franchise de cotisations.
7. Article D.124-8 du Code de l'éducation.
8. Article D.242-2-1 du Code de la sécurité sociale.